

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/04/17-03	Finances : Budget principal : Approbation du compte financier unique de l'année 2025
Date et heure de la séance	17 avril 2026 - 19h30
Lieu	Communauté de communes du Pays de Mauriac - Mauriac
Date de la convocation	11 avril 2026
Président de séance	Marie-Hélène CHASTRE
Secrétaire de séance	Virgile LECLERC
Nombre de délégués en exercice	27
Nombre de délégués présents	23
Nombre de pouvoirs	2
Présents ou représentés	25

Conseillers communautaires présents :

André ARNOULD
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Valérie CABECAS
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Marie-Hélène CHASTRE
Didier DELTHEIL
Jean-Michel FABRE
Michel LAPORTE
Samuel LEBEAUX
Virgile LECLERC
Mireille LEOTY
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Chantal RIBOULET
Stéphanie SERIEIX
Laurence SOURZAT
Jean-Jacques VAISSIER

Représenté :

Delphine BRU	Alain MALASSAGNE
Olivier PRAT	Samuel LEBEAUX

Pouvoir donné à :

Absent :

René DUBOURG
Olivier ROCHE

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/04/17-03

Finances : Budget principal : Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le guide du compte financier unique établi par la Direction général des collectivités locales et la Direction générales des finances publiques ;

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que Madame Marie-Hélène CHASTRE a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur Olivier ROCHE, président, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget principal présenté par le Receveur, joint en annexe à la présente délibération ;**

Résultat Budget principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Libellé :						
Opérations de l'exercice	682 752,22	346 345,41	6 529 174,04	7 499 194,78	7 211 926,26	7 845 540,19
RESULTAT DE L'EXERCICE	-336 406,81			970 020,74		633 613,93
Résultats reportés		30 877,48		1 532 258,70		1 532 258,70
RESULTAT DE CLOTURE	-305 529,33			2 502 279,44		2 165 872,63
Restes à réaliser	144 366,37	55 574,10				
Capitalisation 1068	-394 321,60					

Conseil communautaire

Délibération n° 2026/04/17-03

Finances : Budget principal : Approbation du compte financier unique de l'année 2025

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Président, Monsieur le Receveur, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente.

Présents ou représentés : 25

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 00

Fait à Mauriac, le 17 avril 2026,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Virgile LECLERC

Marie-Hélène CHASTRE